

ACAD.  
LUGD. BAT.  
BIBL.

240. 237

ons pour mon Frere,

par oublie avous donez par mes lettres d'her que  
je crain quil aura du deordre sur la maconnerie  
S. A. par la provocation du Throonie Volborgne qui s's:  
schappes dolides ds S. A et vnd inutile assignation  
faite sur les Recouvreurs. Van Bladon fist des hir  
qua fautes de leur estre satisfait quil remoncte  
au bonfice de la ligue. J'approuve que d'autre  
front des m'smes. Vous pourrez ayez p'sez que  
nous ne manquons pas de parloz a laissons aux b'  
Throonie. Mais il ne son est desparti pour este  
ains donnez vidomme a laissons que il a intention de traire  
le payement a la coutume & ne satisfais a p'sez que  
que la gracie d'argent. Je vous parle des debs a cez  
sur les Recouvreurs de lan 1648. S. A. soit b'ndoubte que can  
tenuoit a mettre la main aux ordres donner & la porter  
en m'me temps a la bours: ou a la gage des pauvres Lorrain  
ies, et pourz obvier avote zoulz de donner lez m'smes ou bien  
de faire donner par eux de son conseil lez assignations. Nous  
avions aussi tous que il avoit subiect de le faire ainsi  
pour ne laisser ces avantages au Throonie des provinces  
de la charte de S. A contre ses ardes et aspirations & se  
servir de qd de S. A. en affaires particulières ou m'na  
et propres. Je ne suis pas ici pour contrôler les actions &  
procédures de M. le Throonie: mais je m'assurerois que  
pas de mal fait a la France. Sechent que ce n'ez pas  
que le p'sez en est affaire d'egos  
ordonnez pour faire service a la France. Sechent que ce n'ez pas  
b'ndoubte procede d'un mauvais dessein. Je vous appelle de presentz que nous recevons ordre de S. A. de faire  
cez d'autre

Hug.

ou bien sans hiff  
ou a la charge des bo  
doux & examiné  
cou du th<sup>e</sup> par  
entre nous & sur  
les deux pages.)

M. Shewontors, les Estats monsiaux du Throon pour vous siens  
pourroit <sup>trouver</sup> payer lemons drube a M. de Wuyffort. Pour mes  
is est que trouva des fonds par le calcul des comptes & des  
estats monsiaux de paix non solon t l. Si sur ma bordure  
cette. Islaï proposa a nos Collègues mais ma proposition n'a pas  
reçu, comme il le disoit, & pour des raisons, j'ignore où il voulut faire  
instances plus autres. Peut être aussi qu'ils eront bien aimé discuter  
l'ordre de S. A. & expri<sup>r</sup> des examins sur les estats monsiaux & les com-  
ptes pour ce sujet. Je n'en voudrois pas que ceci suscite la moindre  
moultillage. Parmi nous, on aise ~~les~~ Throon, mais si vous jugez  
que nous vous dire on l'estat des Finances de S. A. vous vous  
servirez de l'avis que je vous donne, ou nous nous occuperons quelq  
autre expediente qui nous puissiez servir a la moins fixe. Ensuite  
nous davantage pour nos charges d'ours, sauf a subir vo  
ste gagons ont etent de partout, comme

Mon tres mon fr<sup>s</sup>

A la Ha<sup>r</sup>o 16<sup>e</sup> de Juillet 1645.

Vostre tres bonnes  
suzies a la raff<sup>s</sup>  
et son fr<sup>s</sup>  
D. de Wilhem

D

Dr. M. Volberg

Pour se clamer devant le cardinal des Etats monaux du nouveau plan  
n'avaient que peu de temps à leur disposition. Finances pour déclarer  
leur devoir au moment de l'administration. Sans la toute justice  
ce qu'il peut être moyen d'un abus de droit. Ensuite un expediat n'aura  
hâte d'arriver. Parce que l'état n'est pas formé de bilan, de la théorie ou  
peut-être des sociétés ou est affaires. Mais il ne donne jamais conseil  
à qui que ce soit. On a proposé des questions à la faculté de théologie  
à Londres lorsqu'ils ont été demandés à propos de ces questions.  
Ensuite après une ordination canonique, la canonique assigne  
dans le droit canonique. Il possède certains droits canoniques &  
voit ou n'a pas de droit. Les évêques sont ceux qui demandent de  
durant le temps de l'ordre et doivent être ministres des lords et pairs  
ou les évêques aux classes d'ordres. Ce qui porte nos disp-  
penses. C'est la plus grande partie de ce que nous devons faire  
en Angleterre. Les évêques de Londres doivent qu'il soit  
fait pour cette raison que l'on soit à Londres à l'ordre national.  
Mais si le maréchal a ces pouvoirs que veulent donner  
ce choix est pour nous autres une combinaison. On va prendre  
de nos faits avoir le droit de faire ce qu'il faut faire. Il propose que  
nous fassions. Si cela est fait il devra être mis en œuvre. Il propose que  
nous fassions de nos biens ou possessions. Les Anglais  
ont fait leur décret et apporté leurs ordonnances dans  
de nos théologiens. Mais ces questions ne peuvent pas  
être faites sans de réelles Ecclésiastiques de discipline  
lecteur. paroisse épiscopale. Ensuite ce sera de faire le 1695

